



**Convention Financière  
entre  
la Communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE et la Ville de Pointe-à-Pitre**



## PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN de l'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

### CONVENTION FINANCIERE et OPERATIONNELLE

#### Entre les soussignés :

**La ville de Pointe-à-Pitre**, ci- après dénommé « Pointe-à-Pitre» représenté par Monsieur Harry DURIMEL, Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre, agissant en vertu de la délibération N° CM ..... en date du ... ..

D'une part,

Et

**La Communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE**, ci- après dénommé « CAP EXCELLENCE » représenté par Monsieur Eric JALTON, Président du conseil communautaire, agissant en vertu de la délibération N° ..... en date du ... ..

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

## SOMMAIRE

<i>PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN de l'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE</i> .....	2
<b>CONVENTION FINANCIERE et OPERATIONNELLE</b> .....	2
<i>Article 1- Engagements financiers</i> .....	5
<i>Article 3- Imputation budgétaire</i> .....	8
<i>Article 4- Modalités de versement de la contribution</i> .....	8
<i>Article 5- Durée de la convention et prise d'effet</i> .....	9
<i>Article 6- Modalités de suivi et de contrôle de l'opération</i> .....	9
<i>Article 7 – Publicité</i> .....	9
<i>Article 8 – Modification de la convention</i> .....	10
<i>Article 9 – Litiges</i> .....	10

## PREAMBULE

S'inscrivant dans le cadre du dispositif mis en place par la loi d'orientation et de programmation n°2014-173 du 21 février 2014 pour la Ville et la cohésion urbaine, CAP EXCELLENCE a sollicité le concours financier de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre de son projet de renouvellement urbain.

La ville des Abymes de la Guadeloupe a décidé d'accompagner, CAP EXCELLENCE dans la mise en œuvre de ce programme qui doit modifier à terme considérablement le paysage urbain, économique et social de ses quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Aux termes de la délibération N°CM ..... en date du ..... 2023, la ville de POINTE-à-PITRE a accepté de participer à la mise en œuvre de ce programme urbain à **hauteur de 4 341 060 euros**, dédiée au financement du projet de renouvellement urbain sur le territoire de CAP EXCELLENCE, RUCAP.

La convention partenariale RUCAP en date du .....2023 acte des engagements réciproque des partenaires opérationnels et financier de CAP EXCELLENCE parmi lesquels la ville des Abymes de la Guadeloupe. Elle prévoit notamment en son titre III que CAP EXCELLENCE conclue avec ses partenaires financiers une convention financière bilatérale.

Le coût total prévisionnel du Projet de Renouvellement urbain de CAP EXCELLENCE s'élève à 418 636 826 €HT **dont le financement sera assuré comme suit :**

Financiers	Participation (€HT)	%
Abymes	9 026 377 €	2%
Pointe-à-Pitre	4 341 060 €	1%
Cap Ex	14 473 761 €	3%
Département	20 767 773 €	5%
Région	20 098 035 €	5%
Bailleurs	94 440 174 €	23%
CDC	300 000 €	0%
Europe	1 875 637 €	0%
État	97 274 193 €	23%
ANRU	107 115 770 €	26%
Autres	48 924 046 €	12%

TOTAL	418 636 826 €
-------	---------------

Par la présente convention, la ville de Pointe-à-Pitre confirme sa participation au Projet de renouvellement Urbain - RUCAP.

En conséquence, la présente convention vise à préciser les modalités d'attribution et de versement de la subvention Pointe-à-Pitre, ainsi que la contribution globalisée octroyée par la ville de Pointe-à-Pitre de la Guadeloupe y compris en ingénierie et en foncier.

Ceci ayant été préalablement rappelé, il est convenu ce qui suit :

## Le concours financier de la Ville de Pointe-à-Pitre de la Guadeloupe prend plusieurs formes :

### Article 1- Engagements financiers

#### 1) Une subvention directe au financement d'opérations physiques.

La subvention directe au financement d'opérations physiques désignées ci-dessous relevant du programme de renouvellement urbain à hauteur de 988 430 Euros.

##### A: INGENIERIE

- Actions de communication et concertation
- Evaluation du NPNRU
- Financement de l'accession à la propriété en site NPNRU
- Moyens externes - OPCU
- Accompagnements aux changements (gestion de l'attente, GUSP, emploi, formation)
- Urbaniste en Chef de la RUCAP

##### D: EQUIPEMENTS

- Maison des projets de l'agglomération

#### 2) Une participation au déficit des bilans des opérations d'aménagement

La participation au déficit des bilans des opérations d'aménagement, relevant du programme de renouvellement urbain à hauteur de 3 064 610 Euros et désignées ci-dessous :

##### C: AMENAGEMENT

- Aménagement de Chanzy élargi
- Aménagement du quartier de l'Hôtel de Ville (Les Lauriers) T2
- Aménagement Lauricisque Ouest (quartier Gabarre)

#### 3) Une contribution en fonds propres

La contribution en fonds propres pour la mise en œuvre d'opérations d'équipement sous maîtrise d'ouvrage de la ville, relevant du programme de renouvellement urbain, est à minima à hauteur de 288 020 € HT. Elle permettra la réalisation de l'opération désignées ci-dessous :

##### D: EQUIPEMENTS

- Maison de quartier de Bergevin

Ainsi, le montant de la contribution globale en numéraire de la ville de Pointe-à-Pitre est fixée à **4 341 060 € dont 288 020 € correspondants à la participation de la ville de Pointe-à-Pitre sur un cout d'investissements en propres (estimé à hauteur de 4 498 701 €HT) pour la Maison de quartier de Bergevin**.

Cette enveloppe est répartie comme suit :

<b>A</b>	<b>INGENIERIE</b>	<b>932 693</b>
<b>B</b>	<b>AMENAGEMENT</b>	<b>3 064 610</b>
<b>C</b>	<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>343 757</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 341 060</b>

Un rééquilibrage entre opérations bénéficiant d'une subvention de la ville de Pointe-à-Pitre est néanmoins possible par suite d'une demande écrite de la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE à la ville de Pointe-à-Pitre.

OPERATIONS	MOA	PREVISIONNEL (HT)		SUBVENTION DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE			
		PREVISIONNEL (HT)	PREVISIONNEL (TTC)	HT	TVA	TTC	%
Actions de communication et concertation	Cap Ex	400 000	434 000	40 000		40 000	10%
Evaluation du NPNRU	Cap Ex	70 000	75 950	7 000		7 000	10%
Financement de l'accession à la propriété en site NPNRU	Cap Ex	4 230 000	4 230 000	528 550		528 550	12%
Moyens externes - OPCU tranche 1 (6 ans)	Cap Ex	600 000	651 000	50 000		50 000	8%
Moyens externes - OPCU tranche 2 (3 ans)	Cap Ex	300 000	325 500	50 000		50 000	17%
Accompagnements aux changements (gestion de l'attente, GUSP, emploi, formation)	Cap Ex	1 000 000	1 085 000	150 000		150 000	15%
Urbaniste en Chef de la RUCAP	Cap Ex	2 142 858	2 325 001	107 143		107 143	5%
<b>Sous-total A</b>		<b>8 742 858</b>	<b>9 126 451</b>	<b>932 693</b>		<b>932 693</b>	<b>11%</b>
Aménagement de Chanzy élargi	Concessionnaire	17 201 058	18 078 933	1 410 348		1 410 348	8%
Aménagement du quartier de l'Hôtel de Ville (Les Lauriers)	Concessionnaire	14 327 640	15 335 804	1 256 593		1 256 593	9%
Aménagement Lauricisque Ouest (quartier Gabarre)	Concessionnaire	10 437 547	11 102 928	397 669		397 669	4%
<b>Sous-total B</b>		<b>41 966 245</b>	<b>44 517 665</b>	<b>3 064 610</b>		<b>3 064 610</b>	<b>7%</b>
Maison des projets de l'agglomération	Cap Ex	776 550	843 986	55 737		55 737	7%
Maison de quartier de Bergevin	Pointe-à-Pitre	4 498 701	4 822 759	288 020		288 020	6%
<b>Sous-total C</b>		<b>5 275 251</b>	<b>5 666 746</b>	<b>343 757</b>		<b>343 757</b>	<b>7%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>55 984 354</b>	<b>59 310 862</b>	<b>4 341 060</b>		<b>4 341 060</b>	<b>8%</b>

## Article 3- Imputation budgétaire

A remplir par la ville de PAP

## Article 4- Modalités de versement de la contribution

### 1) Dispositions générales

La contribution globalisée fixée à l'article 1<sup>er</sup> vise à apporter une contribution financière de la ville des Abymes à CAP EXCELLENCE. Les versements de cette contribution sont répartis sur 10 ans et s'effectueront, sur appel de participation à la Ville de Point-à-Pitre, par tranches annuelles de 410 000 € maximum.

Pour 2023, le mandatement interviendra avant le 15 octobre. Pour les années suivantes, les mandatements interviendront avant le 30 juin de chaque exercice budgétaire concerné selon l'échéancier présenté ci-après

### 2) Échéancier de versement

La participation de la ville de Pointe-à-Pitre sur les opérations des autres maîtres d'ouvrage s'élève à : 4 053 040 €.

Cependant, cette participation est plafonnée à 4 100 000 €. Ainsi, il conviendra de déterminer conjointement, par avenant, l'affectation des 46 961 € restants.

Montant des subventions : **4 100 000 €**

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
410 000€	410 000€	410 000€	410 000€	410 000€	410 000€	410 000€	410 000€	410 000€	410 000€

### 3) Mode de paiement

Les sommes seront versées au compte de CAP EXCELLENCE, dont les références bancaires suivent :

- ✍ Domiciliation :
- ✍ IBAN :
- ✍ BIC :

## Article 5- Durée de la convention et prise d'effet

### 1) Date d'effet et durée

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Sa durée est fixée à 10 *ans* à compter de sa date de prise d'effet.

La présente convention ne pourra être renouvelée par tacite reconduction. Un avenant de prorogation est cependant possible et devra intervenir 6 mois avant la fin de la présente convention.

## Article 6- Modalités de suivi et de contrôle de l'opération

### 1) Compte rendu technique et financier

Pour permettre le mandatement de la subvention relevant des familles A et C le bénéficiaire établira un rapport technique et financier de l'opération. Le rapport d'exécution certifie exacts les travaux et dépenses réalisés conformément au programme d'actions retenu. Ce rapport doit être accompagné des pièces justificatives et des factures acquittées relatives à l'ensemble de ces travaux, ainsi qu'un état récapitulatif certifié exact des sommes encaissées au titre des autres cofinancements.

Concernant les opérations de la famille B, CAP EXCELLENCE, transmettra annuellement copie du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) établi pour l'année N-1 après approbation de son assemblé.

### 2) Droits de contrôle et de vérification

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par un représentant de l'administration départementale ou tout autre organisme tiers délégué.

En vue de contrôle effectué a posteriori, le bénéficiaire est tenu de conserver les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans

## Article 7 – Publicité

CAP EXCELLENCE s'engage à indiquer le partenariat financier de la Ville de Pointe-à-Pitre dans le projet. A cet effet, la présence du logo de la ville sera obligatoire sur tous les supports d'information et de publicité relatifs à l'opération. Sur les sites web de la RUCAP, la mention de la contribution de la Ville de Pointe-à-Pitre devra paraître sur la page d'accueil.

Dans le cas de manifestations, le bénéficiaire s'oblige à faire paraître le logo de la Ville de Pointe-à-Pitre conformément à la charte graphique en vigueur, de manière visible sur le lieu de la manifestation. Il s'engage à faire mention du soutien de La ville de Pointe-à-Pitre dans les communiqués de presse, au cours d'interviews et sur tout outil de communication (quelle qu'en soit la nature du support). La formule à employer est « ...avec le concours de la ville de Pointe-à-Pitre de la Guadeloupe »

## Article 8 – Modification de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une des deux parties par lettre avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois. Toute modification à cette convention se fera par avenant. A cet effet, le bénéficiaire s'engage à communiquer les éléments aux services de la ville de Pointe-à-Pitre. En cas d'abandon de l'opération, le maître d'ouvrage s'engage à en informer la ville de Pointe-à-Pitre pour permettre la clôture de l'opération.

## Article 9 – Litiges

Le tribunal administratif de Guadeloupe est compétent pour connaître des litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention.

Fait à pointe- à-Pitre,  
Le .....2023

**Pour CAP EXCELLENCE**

**Pour LA VILLE DE POINTE-A-PITRE**

**Le Président**  
**Éric JALTON**

**Le Maire**  
**Harry DURIMELE**

